

## Mise en œuvre du RIFSEEP pour les CPIP, Aie Confiance... Ou ne signez pas trop vite !!

Depuis l'arrêté du 14 octobre 2021 qui le prévoit ([Arrêté du 14 octobre 2021 portant application au corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et d'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat](#)), les CPIP sont désormais soumis au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), et ce rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Comme déjà évoqué dans nos communiqués précédents (<http://www.cgtspip.org/rifseep-des-cpip-le-ver-est-dans-le-fruit/>), cela signifie que l'IFPIP s'appellera désormais IFSE.

Deux groupes de fonctions ont été déterminés en fonction du grade. Le 1<sup>er</sup> groupe correspond aux CPIP de Classe Exceptionnelle et le 2<sup>nd</sup> groupe à celui des CPIP.

Ce changement apparaîtra sur les fiches de paie de l'ensemble des agent-e-s dès la paie de décembre 2021.

Certaines DISP ou certains SPIP notifient actuellement aux CPIP le groupe dans lequel ils-elles sont placé-e-s. Cela pourrait être une formalité mais ça ne l'est pas. Pourquoi ? Parce que si l'agent-e se voit notifier son groupe de fonctions, il-elle ne se voit pas notifier le montant qui correspond à sa situation.

Or, nous l'avons déjà signalé, deux problèmes subsistent :

D'une part, l'arrêté du 14 octobre qui fixe les montants minimaux d'IFSE pour les CPIP (1400€ annuels pour les CPIP, 1550€ pour les CPIP de classe exceptionnelle) sont loin de correspondre au montant de l'IFPIP actuellement perçue.

De plus, les CPIP sont toujours en attente de la pleine revalorisation de l'IFPIP promise fin 2020.

**La CGT IP appelle donc l'ensemble des CPIP à demander à leur hiérarchie l'indication du montant qui correspond à leur IFSE et à attendre de percevoir leur paie de décembre pour en vérifier l'exactitude.**

Le fiasco du versement puis reprise sans préavis de la somme de 333,33 euros aux ancien-ne-s CPIP de 1ère classe ne doit plus se reproduire.

La CGT IP a demandé à la DAP d'aviser les agent.e.s du montant qu'ils percevront. La confiance a ses limites et chaque CPIP a droit à être informé.e du montant qui lui est dû, c'est le minimum !

La CGT IP vous informe donc qu'**à partir de décembre :**

- **Un-e CPIP doit percevoir une IFSE (ancienne IFPIP) de 291,66€ par mois et un rappel de 129,96€ au titre de l'année 2021**
- **Un-e CPIP de classe exceptionnelle doit percevoir une IFSE de 358,33€ par mois et un rappel de 529,92€ au titre de l'année 2021.**

**En cas de difficulté, un seul réflexe : aviser votre service RH de proximité et contacter la CGT IP à l'adresse [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)**

**La CGT IP toujours à vos côtés !**

La CGT Insertion Probation

UFSE-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphone 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)

<http://www.cgtspip.org/>